

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CAUSSADE**

A.D. n° 2010-436
A.M. n° 169.03.10

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
Le Maire de Caussade,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-8 et R 411-25 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la loi n° 66-407 du 15 juin 1966 relative aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet, en date du 22 mars 2010 ;

VU le règlement de voirie départemental approuvé par le Conseil Général, en date du 2 mars 2009 ;

VU l'arrêté départemental R.H. n° 10-344 du 1er mars 2010 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement ;

CONSIDERANT les modalités d'organisation de la grande Foire annuelle et de la Fête Foraine du Lundi de Pâques,

A R R E T E N T :

Article 1er : Le lundi 5 avril 2010, à partir de 6 heures et jusqu'à 20 heures :

- la circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits Cours Didier Rey et boulevard Didier Rey (dans les deux sens), boulevard Léonce Granié (dans les deux sens), Place de la Libération et Place Léon de Malleville,
- le stationnement des véhicules est interdit rue des Récollets, rue Moissagaise (de la rue de la Solidarité à la place du Général de Gaulle) avenue Jean Jaurès, rue Ingres et rue Emile Pouvillon.

Rue de la Solidarité :

La circulation Rue de la Solidarité devra être préservée afin de desservir l'accès à la gare SNCF.

Article 2 : La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD 926 E,
- RD 820,
- RD 90,
- RD 117 (boulevard Edouard Herriot),
- Avenue de la Bénêche,
- Rue Emile Pouvillon (sens Gaillac → Montauban)
- Rue Boudelle (sens Montauban → Gaillac)
- Rue Ingres.

Article 3 : Les Services Techniques Municipaux mettront en place les panneaux réglementaires de déviation, de stationnement interdit, les barrières et fermetures nécessaires à l'application du présent arrêté.

Article 4 : Monsieur le Maire de Caussade, Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours, Monsieur le Directeur Départemental de la Poste, Monsieur le Directeur du Service Départemental des Transports, Monsieur le Secrétaire Général de l'Union Départementale des Transporteurs Routiers de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds, Monsieur le Directeur de la Société Brinks et Service du S.M.U.R. – Urgences.

Fait à Caussade,

Fait à Montauban,
le 1er avril 2010

Le Maire,

Le Président,

*
* *